

Le commandement des armées et ses enjeux sous Louis XIV

Bertrand Fonck



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rha/7202>
ISBN : 978-2-8218-1122-5
ISSN : 1965-0779

Éditeur

Service historique de la Défense

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2011
Pagination : 17-27
ISSN : 0035-3299

Référence électronique

Bertrand Fonck, « Le commandement des armées et ses enjeux sous Louis XIV », *Revue historique des armées* [En ligne], 263 | 2011, mis en ligne le 24 janvier 2012, consulté le 14 novembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rha/7202>

Ce document a été généré automatiquement le 14 novembre 2019.

© Revue historique des armées

Le commandement des armées et ses enjeux sous Louis XIV

Bertrand Fonck

- 1 « *Quelques noms célèbres mais un corps mal connu* » : ainsi s'ouvrait l'article d'André Corvisier sur « Les généraux de Louis XIV et leur origine sociale » publié en 1959. Malgré les biographies qui se sont intéressées à la vie et aux campagnes des principaux personnages ayant commandé les armées du Roi-Soleil, le constat garde une part de vérité. Alors que les officiers, les ingénieurs ou les maréchaux de France ont fait l'objet de travaux prosopographiques ou d'études générales¹, il n'existe pas même d'état récapitulatif des officiers généraux du règne équivalent à celui qu'a dressé Daniel Dessert pour la Royale, ni *a fortiori* de dictionnaire systématique ou d'étude analytique comme ont pu en bénéficier d'autres corps de l'État ou de la société d'Ancien Régime². L'absence de séries homogènes de dossiers de carrière dans les archives du département de la Guerre a contribué au fait que les notices de la *Chronologie historique militaire* de Pinard, aujourd'hui encore irremplaçables malgré leurs limites, et les publications d'un XIX^e siècle friand de vies de grands capitaines ont découragé les initiatives récentes comparables à celles entreprises sur d'autres périodes³. De sorte que si Jean-Philippe Cénat a récemment mis au jour, dans une vaste synthèse, la part des praticiens dans la direction de la guerre⁴, et si les formes et les motivations du service de la noblesse militaire en général ont fait l'objet de nombreuses publications ressortant notamment de l'histoire culturelle ou politique, celles de Guy Rowlands sur la place du haut commandement au sein de « *l'État dynastique* » restent encore isolées⁵.
- 2 Les officiers généraux de Louis XIV ont trop longtemps été réduits à quelques noms dont on discutait à l'envi les capacités pour opposer le génie des uns à la nullité des autres, tandis que les relations entre haut commandement et pouvoir politique étaient rarement questionnées au-delà de l'étude de cas. De même qu'elle tend à masquer d'autres questions comme l'importance de la guerre de la ligue d'Augsbourg dans l'évolution de la direction et de la pratique de la guerre, ou la place disproportionnée attribuée à la guerre de siège sous l'effet de la figure écrasante de Vauban, la périodisation classique qui fait succéder aux Turenne et Condé les généraux courtisans

de la fin du règne, généralement assimilée à la coupure qu'aurait induite l'instauration de la guerre de cabinet en 1675, détourne finalement d'une étude comparée et synthétique des parcours, des critères de nomination mais aussi des bénéfices retirés de la carrière et du statut social et politique de généraux ne constituant pas un milieu homogène. Nous nous intéresserons ici à l'élite des généraux de Louis XIV : les commandants en chef. Qui était choisi pour commander les armées du Grand roi ? Comment les généraux en chef étaient-ils nommés et selon quels critères ? Quels dividendes tiraient-ils de leur service et quels en étaient les enjeux ? Il est nécessaire pour répondre à ces questions de sortir de la comptabilité des victoires et des défaites pour replacer les individus dans leur contexte social et institutionnel.

- 3 « *Je vous confie la chose au monde qui m'est la plus précieuse, qui est ma gloire* », aurait clamé le jeune Louis XIV aux membres de la Petite Académie⁶ : quels rapports le « *roi de guerre* » entretenait-il avec ceux auxquels il confiait sa gloire, plus encore qu'à ses panégyristes, et au-delà le sort de l'État ?

Structuration de la carrière et diversité des profils

- 4 Louis XIV, par goût et par nécessité, fut plus un chef d'état-major qu'un chef de guerre. Puisque le roi, dont la guerre fondait et manifestait la souveraineté, ne pouvait assumer en tous temps et en tous lieux ses fonctions de chef suprême des armées, quand bien même il commanda personnellement à de nombreuses reprises jusqu'en 1693 sans toutefois combattre comme le fit son grand rival Guillaume III, il déléguait son autorité, sur une armée ou un théâtre d'opérations, à un officier général qui n'était au sens propre que son « *lieutenant général* »⁷. Cette délégation personnelle ne couvrait que les troupes placées sous la responsabilité du général, pour la seule campagne à venir ou en cours, et sur l'étendue de son théâtre d'opérations. Si l'on met de côté les commandements attribués pour les quartiers d'hiver, il pouvait s'agir d'une armée, voire de plusieurs corps d'armée évoluant soit sur une zone frontière, soit dans une province à conquérir, conquise ou à défendre, soit dans une province du royaume exposée aux attaques ennemies, notamment sur la façade maritime du royaume.
- 5 Il n'existe alors pas de généralissime permanent ni de chef d'état-major officiels appelés à commander systématiquement les armées ou chargés de présider à l'action des différentes armées en campagnes⁸. Le connétable n'étant qu'une réalité révolue depuis 1627 et la charge de maréchal général des camps et armées du roi, dévolue à Turenne en 1660, donnant des prérogatives contestées⁹, les officiers généraux ne pouvaient aspirer qu'à des commandements temporaires et révocables soumis au choix du souverain, qui se gardait la possibilité de faire plus ou moins correspondre grades et fonctions. Ces commandements leur conféraient toutefois une autorité nominale pleine et entière, d'ordre opérationnel mais aussi administratif, judiciaire et financier, voire politique (les commandements pouvaient être associés au titre de vice-roi, comme en Sicile pour Vivonne ou en Catalogne pour Noailles) et plus souvent diplomatique. Le pouvoir de nomination du maréchal de Luxembourg, qui venait d'obtenir le bâton, comme général en chef en Flandres à la suite de Condé, daté du 2 août 1675, s'achève ainsi : « *Si donnons en mandement (...) de reconnoistre nostre dit cousin et luy obéir et entendre en ladite qualité de nostre lieutenant général commandant en chef nostre armée, et en toutes les autres choses concernant ledit pouvoir comme ils ferayent à notre propre personne sans difficulté.* »¹⁰

- 6 Le terme de lieutenant général ne doit pas susciter la confusion avec la fonction de lieutenant général des armées du roi, qui constituait, dans l'échelle de la hiérarchie structurant la carrière des officiers généraux, le niveau intermédiaire entre le grade de maréchal de camp, lui-même supérieur à celui de brigadier, et la dignité de maréchal de France qui faisait de ses titulaires des grands officiers de la couronne¹¹. Ce *cursus honorum* canonique ne s'est mis que progressivement en place par la volonté du roi de rationaliser le haut commandement et de mieux encadrer la carrière de ses généraux et leur avancement¹². Louis XIV a nommé, entre 1661 et 1715, 544 maréchaux de camp, 307 lieutenants généraux et 36 maréchaux de France, les promotions devenant de plus en plus fournies (onze maréchaux de France sont ainsi nommés en 1703)¹³. Le nombre d'officiers généraux présents aux armées connut ainsi une inflation dépassant de loin l'augmentation pourtant spectaculaire des effectifs. Au sein d'une armée, sous le commandant en chef parfois appelé général ou généralissime, l'ordre de bataille répartissait les brigades parmi l'infanterie et les ailes de cavalerie de la première et de la deuxième ligne ainsi que la réserve, tous corps placés sous un ou plusieurs maréchaux de France, lieutenants généraux ou maréchaux de camp. Mais ce processus de structuration, marqué par des tâtonnements et des résistances, ne doit pas masquer une réalité plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord. Certains titres hérités du règne de Louis XIII ou de la minorité de Louis XIV subsistaient, comme celui de capitaine général qui fut employé en quelques occasions pour distinguer un lieutenant général parmi d'autres, de même que les états-majors d'armes, malgré la disparition du colonel général de l'infanterie en 1661, n'avaient pas disparu. Un maréchal général des logis comme Chamlay put faire quasiment figure de général en chef en 1677.
- 7 Si le vivier d'officiers généraux et de candidats potentiels aux grands commandements était important, il faut noter que nombre d'entre eux étaient dans les faits retirés du service, le plus souvent parce que leur nomination avait marqué la fin de leur carrière. Rien n'était automatique, et nombre de maréchaux n'étaient pas employés, certains devant parfois se résigner à combattre comme volontaires pour montrer leur désir de retrouver les grâces du roi. Parmi les généraux en chef désignés, c'est-à-dire les quelques individus placés à la tête des cinq ou six armées rassemblées, au mieux, et de quelques commandements défensifs de moindre importance, les maréchaux de France étaient naturellement les plus représentés. Mais des commandements pouvaient également être dévolus à des lieutenants généraux : ce fut le cas des futurs maréchaux de Navailles, de Luxembourg et de Vivonne au début de la guerre de Hollande, des marquis de Chamilly et d'Harcourt ou encore de Lauzun durant la guerre de la ligue d'Augsbourg, puis de Coigny en 1704.
- 8 Par ailleurs, la hiérarchie était complétée par des généraux que leur naissance plaçait au-dessus de la dignité de maréchal de France. Il s'agit des membres de la famille royale, des princes du sang et des bâtards légitimés qui, à l'image du roi lui-même, furent nombreux à fouler les champs de batailles, au point de finir par occuper une part non négligeable des postes à responsabilité. Les carrières bien connues du Grand Condé et du duc de Vendôme, ou celle plus dramatique du duc de Beaufort, tué à Candie en 1669, ne sont pas isolées même si elles ont été les plus denses. C'est ainsi que Monsieur put remporter en 1677 à Cassel la victoire qui manqua toujours à son royal frère, que le Grand Dauphin commença une carrière qui s'avèrera décevante par la prise de Philippsbourg en 1688, que le futur Régent prit la tête de l'armée d'Italie

en 1706 avant de passer en Espagne, et que le duc de Bourgogne présida en Flandre à la malheureuse campagne de 1708.

- 9 Il en résultait parfois des pyramides de commandement particulièrement complexes où les princes étaient très représentés, comme ce fut le cas dans l'armée assiégeant Mons en 1691 décrite ainsi par l'abbé de Choisy dans une lettre à Bussy-Rabutin : « *Monseigneur est généralissime sous le roi, avec des patentes scellées du grand sceau. Monsieur est général sous lui ; les maréchaux de Luxembourg et de La Feuillade sous Monsieur ; MM. de Vendôme, de Soubise, de Joyeuse, de Boufflers, de Rubantel et de Rosen, lieutenants généraux sous les maréchaux ; M. le Duc, M. le prince de Conti, M. le duc du Maine, M. le grand prieur [de Vendôme], Montchevreuil et Villars, maréchaux de camp.* »¹⁴
- 10 Les généraux d'origine étrangère, quant à eux, devaient à l'instar d'un Schomberg, d'un Marsin ou d'un Berwick suivre la carrière classique des officiers généraux. Des commandements furent cependant confiés à des princes alliés de la France qui n'avaient pas de titre dans l'armée royale ; ce fut le cas du duc de Savoie et de l'électeur de Bavière durant la guerre de Succession d'Espagne.

Les critères du choix

- 11 Si les profils et les parcours étaient divers, comment s'opéraient les nominations et quels critères y présidaient ? Le roi restait le maître dans la désignation des heureux élus, à l'orée de chaque campagne. Préparées dans le secret de sa conscience et jamais dans les conseils du roi, dont aucun n'avait d'ailleurs pour attribution la direction des opérations, ces décisions pouvaient être discutées avec le secrétaire d'État de la Guerre, selon sa personnalité et son influence, ou avec les proches conseillers du monarque. Si Louvois put faire pression pour favoriser ses fidèles, comme lors de la préparation des promotions d'officiers généraux et de maréchaux, et si l'influence de Madame de Montespan puis de Madame de Maintenon eurent leur importance, de même que le poids d'un Turenne ou de Condé à partir de 1668, c'était là un domaine où l'entière autorité de Louis XIV pouvait s'exercer souverainement. Celui-ci put donc tantôt concéder à Louvois la nomination de clients, tantôt lui imposer les maréchaux de Duras et de Lorge, puis au contraire nommer La Feuillade en Italie pour le plus grand plaisir de son beau-père Chamillart. Si le temps était passé où Mazarin devait distribuer les commandements pour s'assurer de la fidélité des grands, Louis XIV, clément avec les anciens frondeurs par calcul politique, dut composer pour se réconcilier avec Condé, mais parfois imposer avec force sa volonté comme lorsqu'il exila les maréchaux de Créqui, de Bellefonds et d'Humières qui refusaient d'être subordonnés à Turenne en 1672.
- 12 La proclamation des généraux en chef et des ordres de batailles des différentes armées constituait, à chaque printemps, un moment très attendu dans la vie de la Cour, qui guettait les surprises et les retours en grâce spectaculaires voisinant avec des nominations plus attendues car régulières, dont certaines étaient rendues prévisibles par les séances de travail durant lesquelles le roi consultait certains généraux entre deux campagnes. Les généraux choisis n'avaient généralement qu'un droit de regard très limité sur la force et l'ordre de bataille de leur armée, c'est-à-dire sur les officiers généraux et les unités qu'ils allaient commander.
- 13 Quels critères s'imposaient au roi ? La mise en place de l'ordre du tableau et les vives critiques de Saint-Simon, appuyées sur les défaites de la fin du règne, ont nourri des

débats sans fin sur la part de l'ancienneté, de la naissance, du mérite et de la faveur dans les promotions et partant dans les nominations aux grands commandements. L'alchimie est certainement complexe, d'autant que ces critères se cumulent et interagissent les uns sur les autres. Un général dont la carrière a été accélérée et qui a obtenu des commandements grâce à la protection d'un ministre peut plus tard opposer son ancienneté et ses services à un concurrent fraîchement mis en avant par la faveur royale. Comment, par ailleurs, mesurer le mérite, quand il y a loin des compétences démontrées sur le terrain à la renommée publique, dont la construction est aussi affaire de stratégie, et pour laquelle le général doit disposer de relais à la Cour ? La réputation d'un Luxembourg, par exemple, jusque-là flatteuse, fut ruinée par son immobilisme au cours de la perte de Philippsbourg en 1676, et il fallut qu'on lui redonnât sa chance en 1690 pour qu'il pût faire étalage de ses capacités. Dès lors, sa renommée auprès de l'ennemi de général invincible et doté de pouvoirs surnaturels, héritée de son implication dans l'affaire des Poisons, fut un atout moral qui put contribuer, en plus de ses succès, à son maintien à la tête de l'armée de Flandre.

- 14 Malgré la difficulté que représente la généralisation à partir de cas individuels toujours spécifiques, on peut toutefois relever quelques constantes et souligner certaines évolutions. Même si un statut social éminent, comme celui d'un prince du sang ou d'un duc et pair, limitait pour un chef d'armée les risques de voir sa légitimité remise en question par les officiers de toutes extractions placés sous ses ordres, la naissance ne fut pas le critère prioritaire : des officiers de noblesse récente, dont Catinat fut le plus connu, ne furent pas écartés ; l'accession aux plus hauts grades, facilitée pour les héritiers, n'entraînait pas forcément la nomination au commandement. Les charges d'officiers généraux n'étant pas vénales, la fortune personnelle n'y jouait pas le rôle qu'elle avait au niveau des compagnies des régiments, que leurs commandants devaient avoir les moyens d'entretenir.
- 15 L'ancienneté, quant à elle, devint le principe directeur dans les promotions, ce qui ne manqua pas d'avoir des répercussions sur le choix des commandants d'armée. La règle de l'obéissance des maréchaux de France ou des lieutenants généraux au plus ancien d'entre eux permit de placer, sans provoquer les problèmes rencontrés jusque-là malgré les tensions, plusieurs maréchaux ou lieutenants généraux dans une même armée aux ordres de l'un d'entre eux, ce dont bénéficièrent Luxembourg en 1693, qui commandait aux nouveaux maréchaux de Villeroy et de Joyeuse, ou Boufflers commandant à d'autres lieutenants généraux avant de recevoir le bâton.
- 16 La faveur de Louis XIV s'exprima souverainement durant tout le règne. Toutefois le monarque vieillissant s'avéra moins lucide dans ses choix, qui tenaient toujours du pari, puisqu'il fallait bien laisser un général en second prometteur faire ses preuves en chef, mais qu'un contexte autrement plus difficile qu'au début du règne rendait plus critiques. Derrière l'inclination pour tel individu ou le rejet de telle personnalité, on discerne la volonté supérieure d'instaurer une subordination pleine et entière fondée sur la fidélité, la discipline et une nouvelle culture du service¹⁵, ligne directrice à laquelle répondent évidemment les courtisans passés aux armées dont Villeroy est l'un des symboles malheureux. Mais si Chamlay a pu écrire trop rapidement en 1688 qu'à cette date « *le roi se trouve en état de faire commander son armée par qui lui plaira, sans avoir lieu de rien appréhender de la capacité médiocre de celui à qui il la confiera* »¹⁶, il ne faut pas y voir la vérité des attentes de Louis XIV vis-à-vis de ses généraux. Le ton de la correspondance qu'il entretenait personnellement avec eux après la mort de Louvois, en

juillet 1691, montre assez les fébriles espoirs qu'il plaçait en ceux dont dépendait la gloire de ses armes. La pratique fluctuante et protéiforme de la stratégie de cabinet rappelle également combien, sur certains fronts, les chefs d'armée conservaient d'autonomie¹⁷. La capacité d'assumer des responsabilités très lourdes, que les contemporains n'attribuaient d'ailleurs qu'à de rares généraux, restait donc un critère dirimant, comme le montrent assez les craintes suscitées par la disparition de Turenne et plus tard celle de Luxembourg.

- 17 Les théâtres d'opérations étant différents les uns des autres de par leur environnement et leur fonction stratégique, l'expérience acquise par un chef d'armée sur l'un d'entre eux pouvait également le disposer à en devenir un spécialiste. Catinat démontra ainsi ses talents dans la guerre de montagne livrée contre le duc de Savoie durant toute la guerre de la ligue d'Augsbourg, qui vit par ailleurs Luxembourg commander cinq années de suite dans les Flandres qu'il connaissait parfaitement, et où il fallait un général capable de manier des effectifs très importants. Le commandement dévolu pour des raisons politiques à des princes alliés s'imposait souvent sur le théâtre les concernant au premier chef, ainsi de Victor-Amédée de Savoie en Italie. Ce qui n'empêchait pas, lorsque c'était nécessaire, un jeu de chaises musicales entre les chefs d'armée des différents fronts.
- 18 Aux côtés de ces différents facteurs, comment évaluer l'importance des succès et des échecs sur la carrière des commandants d'armée ? La pusillanimité et l'attentisme de généraux craignant par-dessus tout le faux pas sont souvent cités parmi les conséquences les plus funestes de la guerre de cabinet dirigée depuis Versailles par un roi plaçant à la fois sa gloire et la défense du royaume au-dessus de toute autre considération, ce qui rendait la défaite inenvisageable. Certains généraux n'ayant pas répondu aux attentes placées en eux ont été éloignés des grands commandements, mais ils furent peu nombreux. Ce fut le cas du duc de Navailles, rendu responsable de l'abandon de Candie après la mort de Beaufort en 1669 ; du maréchal d'Humières qui dut, après l'échec de Valcourt en 1689, se contenter d'un commandement secondaire l'année suivante ; de Duras, qui fut limogé la même année après les déceptions enregistrées à l'armée d'Allemagne. Louis XIV fit montre d'une surprenante patience, faisant confiance aux personnages en place au détriment d'hommes nouveaux : il fallut la défaite de Ramillies en 1706 pour que Villeroy fût enfin rappelé à la Cour, lui qui avait déjà survécu à la défaite de Chiari en 1701 et à l'affaire de Crémone où il fut pris en 1702. Plus nombreux furent les généraux qui, à l'instar de tant d'officiers, se retirèrent pour avoir été peu à peu dégoûtés du service, n'étant plus employés à la hauteur de leurs aspirations.

Les enjeux du commandement

- 19 Les échecs étaient donc faiblement sanctionnés par le roi, davantage parce qu'il lui était difficile, pour des raisons dynastiques ou politiques, d'assumer un choix malheureux dans ses nominations, que parce qu'il était souvent délicat de cerner les responsabilités quand toute défaite était suivie de campagnes de justifications et d'argumentaires souvent contradictoires¹⁸. Mais comment les succès, et plus généralement les services des commandants en chef, étaient-ils récompensés ?
- 20 Dans une carrière d'officier général, un commandement autonome représentait un aboutissement, et il était finalement plus difficile d'y accéder que de s'y maintenir. Il

s'agissait ensuite de se placer aux commandements les plus recherchés car les plus exposés et les plus suivis de la Cour, correspondant aux armées les plus importantes ou aux fronts sur lequel l'effort principal devait être porté, d'où une compétition parfois féroce. Une campagne réussie augurait des promotions à venir et c'est ainsi qu'un lieutenant général pouvait gagner le bâton de maréchal de France. Une fois en place, et d'autant plus à partir du moment où, Louvois mort, Louis XIV correspondait directement avec les commandants en chef, ceux-ci pouvaient se mettre en avant de façon à conserver les plus hautes responsabilités, contrôler en partie l'information du monarque, voire noircir leurs concurrents. Cette participation personnelle, presque au quotidien, du souverain à la direction des campagnes, et donc le cas échéant aux échecs, contribua sans nul doute à la clémence du roi : en demandant des ordres, les généraux savaient qu'en contrepartie d'une perte d'autonomie, ils obtenaient, sauf catastrophe, l'assurance d'être soutenus et pourraient se justifier aux yeux du roi.

- 21 La position d'un général en chef lui conférait un important pouvoir d'intercession, de recommandation et de patronage, dont il pouvait user pour élever ses clients en les valorisant auprès du roi et du secrétaire d'État, en les proposant pour des promotions ou des postes avantageux, en envoyant ses proches porter à la Cour la nouvelle d'une victoire (ce qui était synonyme de récompenses certaines), ou en négociant des avantages financiers avec l'intendant d'armée. Soumis aux demandes constantes et parfois concurrentes des centaines d'officiers de tout grade peuplant son armée, qu'il s'agissait de ne pas s'aliéner en les décevant trop vite, le général avait à sa disposition mille et une manières de leur rendre service et d'obliger à travers eux des familles entières ou des personnages de la Cour.
- 22 C'était aussi pour lui-même et sa famille que le commandant en chef recueillait les grâces du monarque. Il pouvait espérer, en plus des revenus perçus annuellement ou pour la durée des campagnes du fait de sa charge et des émoluments que le roi attribuait à ses généraux pour les aider à financer leur équipement et à tenir leur rang à l'armée, des gratifications exceptionnelles, des remises de dettes, des augmentations de brevets de retenue ou la participation du roi à des achats de charges. Le contrôle plus strict de la levée des contributions réduisait en revanche, pour autant qu'on puisse les mesurer, les possibilités d'enrichissement personnel en campagne ; Villars fournit certes en 1707 un contre-exemple bien connu et d'ailleurs accepté par le roi ¹⁹, mais la latitude dont disposaient encore les généraux dans l'appropriation de biens pillés ou prélevés en pays occupé, que Louvois ne manqua pas de solliciter à son profit à l'occasion, restait limitée. Si la noblesse militaire se ruinait le plus souvent au service ²⁰ et si les généraux eux-mêmes pouvaient être contraints à avancer des sommes importantes, pour des dépenses somptuaires ou pour compenser tout simplement la faillite des finances royales, les commandants d'armée, même endettés pour certains d'entre eux, avaient d'autres moyens de compenser ces pertes et de tirer profit de leur position.
- 23 Car un commandement permettait généralement d'obtenir d'autres charges civiles ou militaires, à la tête des unités de la Maison du Roi ou à la Cour. Ces places étaient d'autant plus recherchées qu'elles permettaient notamment au chef d'armée jouissant d'une position éminente en temps de guerre (au point que les généraux étaient communément accusés de prolonger les conflits par intérêt personnel), de conserver à la paix un statut supérieur à celui de maréchal non employé. Par ailleurs, les gouvernements de province, et notamment ceux des provinces frontières, étaient

largement destinés aux chefs d'armée, qui en prisait les émoluments très élevés. Il pouvait également s'agir de provinces conquises, dont le roi choisit parfois de continuer à verser les revenus après qu'elles ont été rendues par traité, comme ce fut le cas en faveur de Catinat pour le Luxembourg ou de Lorge pour la Lorraine après Ryswick ²¹.

- 24 La carrière des armes était par ailleurs un moyen de s'élever dans la hiérarchie nobiliaire. L'attribution du titre de duc fut ainsi pour Louis XIV un moyen régulièrement employé pour récompenser les services de ses généraux (citons La Ferté, Boufflers, Duras, Harcourt), voire même pour servir de lot de consolation à ceux qui avaient perdu leur commandement, comme ce fut le cas pour Humières devenu duc et pair en 1690. La pairie était, en effet, également en jeu, voire un rang parmi les pairs comme dans le cas de Luxembourg qui, à défaut de pouvoir obtenir le titre de prince étranger, profita de ses victoires pour réveiller un procès sur lequel Saint-Simon s'est étendu. Toute une gamme de grâces honorifiques pouvait s'y ajouter, des ordres du roi aux honneurs de la Cour, pour constituer autant de récompenses et de marques de faveurs permettant au roi de susciter l'émulation et en même temps de maintenir un certain équilibre au sein de l'aristocratie militaire. Les généraux à l'œuvre en Espagne y récoltèrent d'autres bénéfices des mains de Philippe V. C'est ainsi que se renforçaient la richesse et le pouvoir, en dehors de l'armée, d'individus travaillant en faveur de maisons aristocratiques qui parvinrent à préserver ces acquis tout au long du XVIII^e siècle en se reproduisant autant que possible au sommet de la hiérarchie militaire et de l'État.
- 25 La réputation personnelle, socle des valeurs nobiliaires, constituait un autre enjeu en même temps qu'un levier du commandement, de façon d'autant plus aiguë que les gazettes plaçaient les exploits des uns et les échecs des autres, magnifiés ou minimisés par la propagande des belligérants, à la vue de toute l'Europe. Si la carrière des chefs d'armée était rarement remise en cause par les sarcasmes de chansons dont les généraux malheureux figuraient parmi les cibles favorites, des victoires répétées pouvaient leur conférer une renommée, voire une aura qui n'avaient que peu d'égal parmi les autres personnages publics du royaume ; c'est ainsi qu'un Turenne ou un Luxembourg purent se croire intouchables. Louis XIV en était conscient et chercha à limiter ce qu'on appellerait aujourd'hui la surface médiatique des ducs d'Orléans et à capter la gloire des capitaines victorieux, dont l'image a d'ailleurs été bel et bien éclipsée par la figure en majesté, sur fond de places assiégées ou de décors à l'antique, d'un roi de guerre que ses ennemis qualifiaient, d'après Saint-Simon, de « *roi des revues* »...
- 26 En contrepartie de ces nombreux dividendes du service, les risques encourus étaient finalement faibles. La disgrâce d'un général incompetent ou fautif était très rare, on l'a dit. Les blessures en service l'étaient moins, comme le montre le cas bien connu de Villars, touché par une balle à Malplaquet, car les chefs d'armée ne dédaignaient pas à payer de leur personne. Les morts au combat (Turenne en 1675, Marsin à Turin en 1706) furent exceptionnelles, les commandants en chef prenant garde de mesurer les risques encourus, au contraire des officiers généraux dans leur ensemble qui furent nombreux à tomber sur le champ de bataille. Par ailleurs la captivité n'était pas à exclure, comme l'illustrent les cas de Créqui, pris à Trèves en 1675, et surtout de Tallard, pris à Höchstädt en 1704 et retenu prisonnier en Angleterre durant sept longues années. Plus fréquent était le risque pour un général de ruiner sa santé à la tâche, même si

l'implication personnelle variait beaucoup entre un Boufflers consciencieux et un dilettante comme Vendôme.

- 27 C'est finalement davantage pour des raisons extérieures à la carrière que les généraux pouvaient perdre leur place dans la course aux commandements : en dehors du cas notable des frondeurs, le non respect du principe de fidélité et de soumission y conduisait sûrement, dans le service ou en dehors (on pense à Bussy-Rabutin ou à Lauzun), mais d'autres événements y concouraient, allant pour Créqui de la proximité avec Fouquet à l'implication dans l'affaire des Poisons pour Luxembourg. *A contrario*, les retraits du service pouvaient être volontaires, même si le terme n'est que peu adapté au cas des officiers protestants, dont Schomberg est le plus connu, qui quittèrent la France après la révocation de l'édit de Nantes en 1685 pour servir Guillaume III ou l'électeur de Brandebourg. Plus généralement, quand les bénéficiaires du commandement tardaient à se concrétiser et que le roi refusait ses grâces, les généraux pouvaient prendre du service à l'étranger : Gadagne finit ainsi par commander les troupes vénitiennes, et si l'on élargit l'enquête aux officiers généraux n'ayant pas commandé en chef en France, les exemples ne sont pas rares, du grand prieur de Vendôme devenu brièvement généralissime de l'ordre de Malte au marquis de Langallerie ou au comte de Bonneval, passés au service de l'empereur²². Une partie des généraux, issus de grandes familles (telles les La Tour d'Auvergne, les Montmorency) ou de maisons princières (Savoie, Lorraine), représentants de dynasties de militaires expatriés (ainsi des Schomberg) ou mercenaires eux-mêmes, s'identifiaient volontiers à l'élite d'une profession des armes qui ne connaissait pas de frontière. Si la « société des princes » de l'Europe moderne réglait ses relations par des unions matrimoniales et l'entremise de diplomates²³, elle confiait également le sort des armées opposées dans le cadre de guerres dynastiques à des généraux qui pouvaient passer au besoin d'un maître à l'autre²⁴. Louis XIV n'ignorait pas cette dimension du rapport de force qui sous-tendait la collaboration à l'État monarchique de ses chefs d'armée.
- 28 Si l'on veut tenter d'analyser, derrière les trajectoires individuelles, les mécanismes de nomination et les jeux de pouvoir, il faut donc rechercher les mobiles et les enjeux du commandement des armées, et le replacer dans le cadre plus large des relations et de la convergence d'intérêts entre la monarchie et cette élite de la noblesse militaire se fondant dans l'aristocratie de cour. La puissance d'un Louvois n'est pas la seule explication à la soumission croissante affichée par des généraux qui eurent de plus en plus à attendre du roi. Les intérêts personnels des officiers généraux pouvaient d'ailleurs peser sur la conduite des opérations, comme l'illustre la catastrophique campagne de 1706 en Italie²⁵. Au-delà même du statut social, c'est finalement un pouvoir politique qui était en jeu pour les plus ambitieux des commandants en chef. Ne se satisfaisant pas du rang largement protocolaire qui leur était échu en dehors de campagnes qui, par ailleurs, les mettaient trop facilement sous la main du ministre de la Guerre, ils aspiraient à jouer auprès du roi un rôle de principal conseiller dans les questions militaires, voire au-delà, quand Louis XIV cherchait au contraire à consulter largement ou à privilégier, même dans le domaine de la direction de la guerre, des conseillers plus officieux. Alors que Condé se convertit à la soumission, Turenne, ministre d'État depuis 1652, espéra en vain le titre de connétable et supporta difficilement une évolution qui lui fut défavorable après 1667, voire 1661 ; plus tard, Luxembourg aurait également rêvé de la connétablie, avant que Villars ne dispose pour sa part d'un statut réellement privilégié auprès du vieux roi²⁶, dont Villeroy avait été un favori avant même de commander les armées. Le contexte avait certes changé :

Louis XIV n'avait-il pas prévu dans son testament de placer pas moins de cinq maréchaux de France au Conseil de régence ? De fait, la polysynodie offrit aux généraux d'armée une place nouvelle dans le gouvernement du royaume, qui ne dura pas mais qui marqua une évolution qu'illustrèrent l'indépendance d'un Maurice de Saxe et finalement la nomination au ministère puis au département de la Guerre du maréchal de Belle-Isle.

NOTES

1. Voir : DRÉVILLON (Hervé), *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005 ; BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs militaires (1691-1791)*, Montpellier, CHMEDN, 1984 ; EL HAGE (Fadi), « Pourquoi leur donner cette dignité ? » *Mérite, fonctions et honneurs des maréchaux de France à l'époque moderne (1515-1793)*, thèse de doctorat université Paris I, 2010.
2. DESSERT (Daniel), *La Royale. Vaisseaux et marins du Roi-Soleil*, Paris, Fayard, 1996. Parmi les travaux portant sur l'histoire de l'État, citons Thierry Sarmant (dir.), *Les ministres de la Guerre, 1570-1792. Histoire et dictionnaire biographique*, Paris, Belin, 2007.
3. Le *Dictionnaire des officiers généraux de l'armée royale, 1763-1792* de Gilbert Bodinier (t. I, A-C, Paris, Archives & Culture, 2009) a pour but de compléter l'œuvre de Pinard (8 vol., Paris, Hérissant, 1760-1778), que le chevalier de Courcelles avait entrepris d'étoffer dans son *Dictionnaire historique et biographique des généraux français depuis le onzième siècle jusqu'en 1820* (9 vol., Paris, 1820-1823).
4. *Le roi stratège. Louis XIV et la direction de la guerre (1661-1715)*, Rennes, PUR, 2010. Voir également, sur ce sujet : SARMANT (Thierry) et WAKSMAN (Pierre), « The king and his generals: the military correspondence of Louis XIV in 1696 », *French History*, 2008, vol. 22, n° 2, p. 156-174.
5. Cet article doit beaucoup aux conclusions et pistes ouvertes dans *The Dynastic State and the Army under Louis XIV. Royal Service and Private Interest, 1661-1701*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, et « Louis XIV, Aristocratic Power and the Elite Units of the French Army », *French History*, vol. 13, n° 3, 1999, p. 303-331. Voir également : LYNN (John A.), *Giant of the Grand Siècle. The French Army, 1610-1715*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997 et BEIK (William), « The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration », *Past and Present*, n° 88, 2005, p. 195-224.
6. PERRAULT (Charles), *Mémoires de ma vie*, Paris, Macula, 1993, p. 134.
7. Se reporter à l'*Histoire de la milice française* du P. Daniel (Paris, 1721, t. II, p. 20) et à Joël Cornette, *Le roi de guerre : essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, 1993.
8. SARMANT (Thierry) et STOLL (Mathieu), *Régner et gouverner. Louis XIV et ses ministres*, Paris, Perrin, 2010, p. 211.
9. EL HAGE (Fadi), *Les maréchaux de France du Grand Siècle, étude sur des commandants d'armée (1627-1734)*, mémoire de maîtrise de Paris-I, 2005.
10. SHD/GR, A1 451, n° 14.
11. Les brigadiers, apparus au cours du règne, n'étaient pas à proprement parler des officiers généraux puisqu'ils ne commandaient qu'à une seule arme (infanterie, cavalerie ou dragons) ; colonels ou lieutenants-colonels, ils conservaient leur régiment. Cependant l'accès à ce grade intermédiaire, dont la première étoile de général est une survivance, n'en constituait pas moins le début de la carrière d'officier général.

12. Voir : CHAGNIOT (Jean), *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, PUF, 2001, et « La rationalisation de l'armée française après 1660 », *Armées et diplomatie dans l'Europe du XVII^e siècle*, actes du colloque de 1991, Association des historiens modernistes des universités, bulletin n° 16, 1992, p. 97-108.
 13. Nous reprenons ces chiffres de l'article d'André Corvisier déjà cité et du *Dictionnaire du Grand Siècle* dirigé par François Bluche (Paris, Fayard, 1990), qui cite plusieurs décomptes qui diffèrent légèrement.
 14. Lettre du 21 mars 1691 (Correspondance de Bussy-Rabutin avec sa famille et ses amis, Paris, 1859, t. VI, p. 462).
 15. Voir notamment : DRÉVILLON (Hervé), *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, op.cit.
 16. SHD/GR, A1 827, n° 50, lettre à Louvois du 9 novembre 1688.
 17. CÉNAT (Jean-Philippe), *Le roi stratège*, op.cit.
 18. Voir pour des études de cas précis la thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe de Clément Oury sur Blenheim, Ramillies, Audenarde. *Les défaites françaises de la guerre de Succession d'Espagne, 1704-1708*, 2005.
 19. Signalons concernant Villars l'entrée récente dans les collections du Service historique de la Défense, sous forme de microfilms (cote 2009 PA 117), de la riche correspondance conservée à Vaux-le-Vicomte.
 20. DRÉVILLON (Hervé), *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, op.cit., 2^e partie.
 21. ROWLANDS (Guy), *The Dynastic State and the Army under Louis XIV*, op.cit., p. 320.
 22. Voir : LUND (Erik), *War for the Every Day. Generals, Knowledge and Warfare in Early Modern Europe (1680-1740)*, Westport, Greenwood, 1999, qui étudie le corps des officiers généraux au service de l'empereur.
 23. BÉLY (Lucien), *La société des princes*, Paris, Fayard, 1999.
 24. ROWLANDS (Guy), *The Dynastic State and the Army under Louis XIV*, op.cit., p. 348.
 25. OURY (Clément), « La prise de décision militaire à la fin du règne de Louis XIV : l'exemple du siège de Turin, 1706 », *Histoire, Économie et Société*, 2010, n° 2, p. 23-43.
 26. SARMANT (Thierry) et STOLL (Matthieu), *Régner et gouverner*, op.cit., p. 135-136.
-

RÉSUMÉS

Si les plus connus parmi les généraux de Louis XIV ont trouvé leur biographe et si leurs origines sociales, leur rôle dans la direction de la guerre ou la place des maréchaux de France dans l'État monarchique ont fait l'objet de travaux plus ou moins récents, les carrières des chefs d'armée, les critères de nomination et les enjeux du commandement n'ont qu'insuffisamment été étudiés dans une approche synthétique et comparatiste. Malgré la structuration de la carrière d'officier général qui accompagna l'œuvre de subordination accomplie par Louis XIV, Le Tellier et Louvois, les profils et les parcours des commandants en chef gardèrent une certaine diversité, illustrée par la présence fréquente à la tête des armées des membres de la famille royale et des princes du sang ou légitimés. Les choix souverainement opérés par le roi dans la délégation de son autorité de chef de guerre, fruits de compromis entre la faveur, la naissance, le mérite et l'ancienneté promue par l'ordre du tableau, furent également motivés par des considérations politiques et marqués, malgré le caractère temporaire des commandements et les insuffisances parfois constatées, par la stabilité. L'élite de l'aristocratie militaire bénéficiait ainsi, à condition

d'afficher une entière soumission, des dividendes du service qui procurait pouvoir, fortune, charges et promotion sociale.

The command of armies and its consequences under Louis XIV If the best known of Louis XIV's generals have found their biographer and if their social origins, their role in the conduct of war, or the role of France's marshals in the monarchical state have been the object of more or less recent studies, the careers of military leaders, the appointment criteria, and the challenges of command have been insufficiently studied in a comparative and synthetic manner. Despite the structuring of general officers' careers that accompanied their subordination [to the monarchy] which was accomplished by Louis XIV, Le Tellier and Louvois, the profiles and careers of commanders-in-chief maintained a certain characteristic, as illustrated by the frequent presence at the head of armies members of the royal family and royal and legitimate princes. The command choices made by the king in the delegation of his authority as war leader, as fruits of compromise between favor, birth, merit and seniority provided by the order of promotion, were also motivated by political considerations and marked, despite the temporary nature of commands and known deficiencies, by stability. The elite of the military aristocracy thus enjoyed, as a condition of ensuring their complete submission, the dividend of service that provided power, wealth, responsibilities, and social advancement.

INDEX

Mots-clés : Louis XIV, officier, stratégie

AUTEUR

BERTRAND FONCK

Conservateur du patrimoine au département de l'armée de Terre du Service historique de la Défense, il est l'auteur d'une thèse de l'École des chartes intitulée *François-Henri de Montmorency-Bouteville, maréchal de Luxembourg (1628-1695). Commander les armées pour Louis XIV*, et de plusieurs articles portant sur le commandement des armées et l'histoire militaire et diplomatique des XVII^e et XVIII^e siècles.